

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DPVI 9 Subventions à neuf associations menant des actions sur le quartier politique de la ville Porte Saint-Denis et Saint-Martin (10e). Première enveloppe pour 2012.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour le développement social sur le 10e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 24 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Ensemble nous sommes le 10e (13770 / D03023), pour le projet quinzaine ensemble nous sommes le 10e (2012-01471).

Article 2 : Une subvention globale de 3.000 euros est attribuée à l'association Robert Desnos (9309 / X03953), 1.000 euros pour le projet action socialisante à composante languagière (2012-01528), 1.000 euros pour le projet atelier des femmes (2012-01533) et 1.000 euros pour le projet fête du sapin place Robert Desnos et Raoul Follereau (2012-01537).

Article 3 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Espace Farabi (16160 / X08814) pour l'action Construire les savoirs de l'autonomie (2012-01477).

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Un Sourire de toi et j'quitte ma mère (14667 / D06041), pour le projet Data place 2012 (2012-01542).

Article 5 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à la compagnie Niaba (1684 / X06994) pour l'action Grands Tanaber - Deux Grandes Fêtes (2012-01525).

Article 6 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association ARC 75 (2507 / P00005) pour un projet d'atelier informatique (2012-01452).

Article 7 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Les quatre horizons (13786 / X01288), pour le projet fête multiculturelle (2012-01504).

Article 8 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Centre d'Accueil Médical et de Réinsertion Economique et Sociale (CAMRES) (13545 / X00728), pour le projet ateliers de création, d'expression et d'accès à la culture (2012-01463).

Article 9 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Le Mystère Bouffe (10828 / D02346), pour le projet Art et prévention dans le 10e : création théâtrale (2012-01523).

Article 10 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 25 500 euros, sont imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF15001 "Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.